

Sauf accord écrit contraire entre Arbodania A/S et l'Acheteur, les conditions générales de vente et de livraison ci-après s'appliquent à la vente et à la livraison de sapins et d'articles de verdure effectuées par Arbodania A/S.

1. QUANTITÉ

1.1 La quantité livrée peut différer en raison de la variation de densité des sapins / articles de verdure. Arbodania A/S s'efforce d'emballer les palettes avec la quantité exacte convenue, mais certains écarts mineurs peuvent se produire pendant le flux de travail intense au moment de la production. Cela vaut pour les quantités totales ainsi que pour les quantités convenues. Dans cet intervalle, l'acheteur achète la quantité convenue au prix unitaire convenue.

2. PRIX

2.1 La livraison est effectuée au prix indiqué et convenu dans le présent Contrat.
2.2 Le prix s'entend TVA danoise, frais de dédouanement et impôts directs et indirects en sus.
2.3 Jusqu'à la livraison, l'acheteur s'engage à accepter les modifications tarifaires d'Arbodania dues à des augmentations des coûts prouvées et occasionnées par des modifications des taux de change, des tarifs douaniers, des taxes directes et indirectes, etc. portant sur la livraison.

3. PAIEMENT, RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ ET GARANTIE

3.1 Le paiement doit être exécuté conformément aux conditions convenues.
3.2 Les marchandises livrées restent la propriété d'Arbodania A/S jusqu'à ce que le paiement ait été enregistré sur le compte bancaire d'Arbodania A/S.
3.3 Si un virement bancaire n'est pas exécuté en temps voulu, l'acheteur est tenu de régler des pénalités à compter de la date d'échéance conformément aux taux prescrits par la loi danoise sur les taux d'intérêt (1,5% par mois).
3.4 Si, selon l'accord conclu entre les Parties, l'acheteur s'engage à verser un acompte ou à contracter une garantie bancaire totale, et si l'acheteur n'a pas versé l'acompte ou n'a pas contracté la garantie bancaire à la date convenue ou si la garantie contractée ne répond pas aux conditions convenues, cet événement est considéré comme un manquement essentiel aux obligations contractuelles.
3.5 Si l'acheteur ne respecte pas les conditions de paiement convenues entre les Parties (si un acompte convenu n'est pas réglé en temps voulu ou conformément aux conditions de paiement convenues, par exemple en fournissant une garantie bancaire, ou s'il n'est pas possible d'obtenir une assurance crédit comme convenu), Arbodania A/S se réserve le droit de résilier le contrat et de facturer 25 % du montant contractuel total à titre d'indemnisation suite à une rupture du contrat.

4. SÉLECTION

4.1 Tout traitement est effectué conformément aux règles d'Arbodania A/S.

5. VISITE

5.1 L'acheteur est invité à examiner les sapins avant leur traitement et, sur demande, Arbodania A/S lui fera faire une visite des domaines dans lesquels les sapins commandés poussent. Ladite visite sera effectuée durant les horaires d'ouverture normaux.
5.2 Si l'acheteur ne peut pas effectuer la visite, l'acheteur ne pourra pas introduire de réclamation par la suite auprès d'Arbodania A/S pour des motifs qui auraient pu être identifiés lors d'une telle visite.

6. LIVRAISON

6.1 La livraison est réalisée conformément à ce qui a été convenu entre l'acheteur et Arbodania A/S.
6.2 En cas de livraison à destination d'un lieu donné au Danemark, la livraison est considérée comme effectuée lorsque les sapins/articles de verdure ont été chargés dans un camion sur ce lieu, conformément aux Incoterms 2010.
6.3 En cas de livraison à l'adresse de l'acheteur ailleurs qu'au Danemark, la livraison est considérée comme effectuée lorsque les sapins/articles de verdure ont été mis à disposition de l'acheteur dans le camion à son adresse.
6.4 Le délai de livraison doit être convenu entre l'acheteur et Arbodania A/S. Si le transport devait prendre du retard en raison de circonstances indépendantes de la volonté d'Arbodania A/S, comme le passage en douane ou de mauvaises conditions météorologiques, le délai de livraison se prolonge de la durée du retard causé par les circonstances en question.
6.5 Si la livraison n'intervient pas à la date convenue, l'acheteur est uniquement en droit de fixer un délai supplémentaire raisonnable et définitif d'au moins huit jours. Il n'est pas en droit de résilier le contrat ou de faire valoir d'autres droits en

raison dudit retard. Si le délai de livraison convenu pour les sapins est compris entre le 13 et le 23 décembre, l'acheteur peut réduire le délai de 8 jours susmentionné en indiquant un motif raisonnable.

6.6 En cas de retard de livraison imputable à l'acheteur, celui-ci doit verser tous les paiements à Arbodania A/S comme si la livraison avait été effectuée dans les temps.

7. CHARGEMENT

7.1 Les livraisons sont chargées par variété et par sélection. Afin de permettre à Arbodania A/S d'effectuer un chargement efficace, l'acheteur doit élaborer une liste de chargement et un plan de chargement suffisamment à l'avance avant la livraison. Un modèle de planning de livraison à compléter par l'acheteur est fourni par Arbodania A/S. La liste de chargement et le planning de livraison doivent être validés par Arbodania A/S.

8. DÉCHARGEMENT

8.1 L'acheteur comme convenu au point 6.3, l'acheteur doit procéder au déchargement des sapins/articles de verdure dans les deux heures tout au plus qui suivent la réception. Tous coûts engendrés pour Arbodania A/S en raison de retards dus à des temps d'attente, des trajets supplémentaires, un manque de main d'œuvre, etc. doivent être remboursés par l'acheteur.

9. TRANSFERT DU RISQUE

9.1 Le risque est transféré d'Arbodania A/S à l'acheteur lors de la livraison des sapins/articles de verdure conformément aux Incoterms 2010.

10. VICES ET RÉCLAMATIONS

10.1 L'acheteur s'engage à examiner les sapins/articles de verdure sans délai une fois la livraison effectuée avec la diligence professionnelle qui s'impose, afin de s'assurer de la conformité au contrat des marchandises livrées. La vérification doit être effectuée au plus tard le jour de la livraison.
10.2 L'acheteur s'engage à comparer les sapins/articles de verdure livrés avec les informations figurant sur le bon de livraison, à vérifier que la livraison est conforme au contrat et à vérifier l'absence de dommages causés aux sapins/articles de verdure (cf. néanmoins le point 1.1 ci-dessus).
10.3 En outre, l'acheteur s'engage à débarrasser les palettes au plus tard le jour suivant la livraison. Dans le cas contraire, l'acheteur perd son droit d'introduire auprès d'Arbodania A/S une réclamation concernant des vices prétendument présentés par les sapins/articles de verdure livrés.
10.4 L'acheteur doit signaler les vices à Arbodania A/S au plus tard dans les 48 heures qui suivent la livraison des sapins/articles de verdure les présentant. La notification des vices doit faire état de la nature exacte des vices.
10.5 La réclamation doit être envoyée par courrier électronique à Arbodania A/S. La correspondance doit porter mention de la date de livraison, du numéro de chargement d'Arbodania A/S et des numéros d'identification des palettes et comprendre des photos à titre de documentation. Par ailleurs, l'acheteur doit communiquer à Arbodania A/S toutes informations supplémentaires demandées.
10.6 Les réclamations exclusivement transmises via le bon de livraison/CMR seront considérées comme non transmises. Si Arbodania A/S ne reçoit pas de réclamation de la part de l'acheteur avant l'expiration du délai imparti, Arbodania A/S est déchargée de toute garantie pour vice en ce qui concerne la quantité et la qualité (cf. néanmoins le point 10.8 ci-dessus).
10.7 Les réclamations relatives à des vices de qualité cachés peuvent être introduites jusqu'au lendemain du jour où lesdits vices auraient raisonnablement dû être identifiés par l'acheteur.
10.8 La responsabilité d'Arbodania A/S n'est engagée que pour les vices qui étaient présents avant la livraison à l'acheteur. Ainsi, Arbodania A/S décline toute responsabilité en cas de vices occasionnés par des circonstances intervenues après le transfert du risque à l'acheteur.
10.9 En cas de vice, Arbodania A/S est en droit d'effectuer une nouvelle livraison au plus tard 8 jours suivant la réception de la réclamation. Toutefois, cette nouvelle livraison ne peut pas avoir lieu après le 20 décembre.
10.10 Si l'acheteur introduit une réclamation en raison de circonstances qui ne s'avèrent pas constituer un vice imputable à Arbodania A/S, Arbodania A/S est en droit de demander à être dédommée des charges et dépenses engagées par Arbodania A/S du fait de la réclamation introduite.

10.11 En cas de réclamation, les conditions de paiement continuent de s'appliquer à l'ensemble de la commande. Toutefois, jusqu'au règlement effectif de la réclamation, le client peut retenir un montant correspondant à la valeur du nombre de sapins visés par la réclamation en cours.

11. LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ

11.1 L'ensemble de la responsabilité d'Arbodania A/S se limite pour chaque livraison au prix convenu pour la livraison.
11.2 Arbodania A/S décline toute responsabilité en cas de pertes d'exploitation, de manques à gagner ou de toutes autres pertes indirectes découlant du Contrat, en ce compris les pertes indirectes occasionnées par des retards ou des vices de la marchandise.

12. FORCE MAJEURE

12.1 Aucune Partie n'est responsable de la durée ni de la mesure dans laquelle elle ne peut exécuter ses obligations au titre du présent Contrat en raison de circonstances raisonnablement indépendantes de sa volonté, par exemple la guerre, le terrorisme, des émeutes, le vandalisme, des infestations totales par des insectes, des grèves, des lock-out, des conflits du travail, un manque ou une interruption des possibilités de transport, un incendie, une inondation, une sécheresse, des conditions météorologiques extrêmes ou autres sur lesquelles les Parties n'ont aucune emprise raisonnable (« cas de force majeure »), ni de la non-exécution de ses obligations issues du présent contrat dans la mesure où on ne pourrait pas attendre de la Partie en question qu'elle tienne compte des événements et de leurs répercussions sur l'exécution de ses obligations et dans la mesure où la Partie n'aurait pas pu raisonnablement éviter l'événement et remédier à ses répercussions.
12.2 La Partie entendant invoquer un cas de force majeure doit, dans l'espace d'un délai raisonnable une fois qu'elle a pris connaissance du motif de l'empêchement, informer l'autre Partie du motif de l'empêchement et de ses répercussions sur l'exécution du contrat. En l'absence de cette information, la Partie n'est pas déchargée de sa responsabilité pour manquement à l'exécution de ses obligations suite à un cas de force majeure. Les deux Parties s'engagent à fournir les meilleurs efforts pour prévenir et limiter les conséquences de la non-exécution du présent Contrat suite à un cas de force majeure.
12.3 Les obligations contractuelles des Parties sont inopérantes jusqu'à la levée du motif de l'empêchement.
12.4 Arbodania A/S décline toute responsabilité en cas d'indisponibilité, de changements de prix, d'erreurs de frappe ou d'autres erreurs. Arbodania A/S n'est pas contraint de fournir une compensation ou de verser une indemnisation à l'acheteur si des obstacles imprévus surviennent après la conclusion du Contrat empêchent ou compliquent la livraison ou en augmentent le prix de manière excessive. Entre autres exemples de tels obstacles, on compte les catastrophes naturelles, les appels sous les drapeaux, les guerres, les embargos, les émeutes, les conflits, les pénuries de main d'œuvre, les crises énergétiques, les dommages mécaniques, les incendies, les épidémies, les interventions des pouvoirs publics, y compris les refus d'octroyer une autorisation d'exportation ou d'importation, ainsi que la mise en place d'un système de dépôts. Il convient tout spécialement de noter que la présente disposition couvre également le cas où Arbodania A/S n'est pas en mesure de recourir à des moyens de transport normaux adéquats.

13. MODIFICATIONS DE LA BASE CONTRACTUELLE

13.1 Toute modification des contrats de livraison nécessite la forme écrite.

14. LITIGES

14.1 Tout litige entre les Parties sera tranché selon le droit danois par le tribunal régional compétent de Næstved. Les jugements du tribunal sont susceptibles de faire l'objet d'un recours juridictionnel au Danemark.

Arbodania A/S
Lundbygaardsvej 100
DK-4750 Lundby
Danemark
Tél +45 57 65 14 00
info@arbodania.com
www.arbodania.com
N° du registre du commerce/fiscal: DK32784682